SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le jeudi 24 novembre 2022, s'est réuni à 18h à Agrinove à Nérac, le mardi 6 décembre 2022, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Monsieur Nicolas Lacombe.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Alban Cassagnabère, Patrick Golfier, Jean de Nadaillac, Pascal Legendre.
Pouvoirs : Madame Paillarès à Monsieur Lacombe, Monsieur Bilirit à Monsieur de Nadaillac.
Excusés : Mesdames Paillarès et Tonin, Messieurs Bilirit, Garrabos, Bousquier et Masset.
Absent : Monsieur Chollet.
Assistaient par ailleurs : Madame Sophie Deghaye, chargée de mission (SEM 47), Monsieur Patrice Chiesa (DGA d'Albret Communauté), Monsieur Jean-Luc Giordana, directeur général adjoint (Conseil départemental de Lot-et-Garonne), Monsieur Hubert Cazalis, directeur et M. François Paolini, chef de projets (S.M.D.E.N.).
Excusés : M. Alain Lorenzelli, Président Albret Communauté, M. Jean-Marc Cammarata, DGS d'Albret Communauté, Mme Barbara Tapin, Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur Cyril Galtié, directeur de la SEM 47, Mme Amandine Pontens, Assistante administrative S.M.D.E.N.
Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Legendre est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 11 octobre 2022.**

Actualités d'Agrinove : À la demande de Monsieur le Président, Hubert Cazalis, Directeur, détaille rapidement l'actualité de ces deux derniers mois :

- Agrinovembre : notre forum annuel, qui s'est déroulé le 17/11 dernier au lycée agricole, a permis de mettre en lumière des innovations sur le thème des co-produits de (et pour) l'agriculture. Des intervenants de qualité, pour la plupart issus de notre concours, ont décliné ce thème devant plus de 150 participants, dont de nombreux élèves et étudiants du lycée ;
- concours Agrinove : il a été lancé pour la 9ème année consécutive en clôture d'Agrinovembre. Les candidats ont jusqu'au 31 mars prochain pour nous faire parvenir leur dossier de candidature ;
- pépinière d'entreprises : le départ récent d'Hopen / Terre de houblon sera peut-être compensé en partie début janvier par l'arrivée d'un porteur de projet qui souhaite développer un centre de formation lié aux domaines de la santé et de la sécurité au travail (SST) ;
- technopole : enfin, même si ce sera l'objet plus globalement de la délibération 2022-18, signalons que les discussions avec le Conseil régional ont repris, ce qui nous permet d'espérer un déblocage du foncier autour de la pépinière courant 2023.

1) Actualisation des tarifs de la pépinière d'entreprises

Monsieur le Président propose aux membres du S.M.D.E.N. d'actualiser les tarifs des prestations et services de notre pépinière d'entreprises dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis leur mise en place le 1er janvier 2020. De plus, il convient de tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie et de la répercuter, même modestement, aux utilisateurs de nos espaces.
À l'exception des bureaux et ateliers fixes qui sont directement loués par la SEM47, les autres prestations pourraient être ainsi majorées :

1) tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2020 :

PRESTATIONS & SERVICES	TARIFS PROPOSES EN 2020
Bureau pépinière (fixe)	5 € HT par m² soit 70 € HT par mois (bureau = 14 m²).
Atelier pépinière (fixe)	2,3 € HT par m² soit 115 € HT par mois pour les ateliers de 50 m² et 172,5 € HT par mois pour ceux de 75 m².
Bureau occasionnel uniquement sur réservation préalable	Gratuit jusqu'à 2 journées par mois puis 10 € la demi-journée, 15 € la journée, 50 € la semaine et 100 € le mois.
Salle de réunion uniquement sur réservation préalable	Gratuit jusqu'à deux journées par mois puis 20 Euros la demi-journée, 30 Euros la journée et 100 Euros la semaine.
Ménage (heure)	20 Euros de l'heure.
Reprographie A4 noir et blanc	0,05 € à l'unité.
Reprographie A4 couleur	0,10 € à l'unité.
Forfait services en commun*	10 Euros par mois et par entreprise.

** Entretien des espaces verts, ménages et charges des parties communes, accueil et services divers.*

2) tarifs proposés à compter du 1er janvier 2023 **(entreprises domiciliées à Agrinove)** :

PRESTATIONS & SERVICES	TARIFS PROPOSES EN 2023
Bureau pépinière (fixe)	5 € HT par m² soit 70 € HT par mois (bureau = 14 m²).
Atelier pépinière (fixe)	2,3 € HT par m² soit 115 € HT par mois pour les ateliers de 50 m² et 172,5 € HT par mois pour ceux de 75 m².
Bureau occasionnel uniquement sur réservation préalable	Gratuit jusqu'à **une journée** par mois **puis 12 € la demi-journée, 18 € la journée, 60 € la semaine et 120 € le mois.**
Salle de réunion uniquement sur réservation préalable	Gratuit jusqu'à **une journée** par mois **puis 24 Euros la demi-journée, 36 Euros la journée et 120 Euros la semaine.**
Matériel supplémentaire (vidéo-projecteur, visio-conférence)	**Gratuit sur réservation préalable (utilisation sur site uniquement).**
Ménage (heure)	20 Euros de l'heure.
Reprographie A4 noir et blanc	**0,06 €** à l'unité.
Reprographie A4 couleur	**0,12 €** à l'unité.
Forfait services en commun*	**12** Euros par mois et par entreprise.

** Entretien des espaces verts, ménages et charges des parties communes, accueil et services divers.*

3) tarifs proposés à compter du 1er janvier 2023 **(partenaires et autres entreprises)** :

PRESTATIONS & SERVICES	TARIFS PROPOSES EN 2023
Bureau occasionnel uniquement sur réservation préalable	**12 € la demi-journée, 18 € la journée, 60 € la semaine et 120 € le mois.**
Salle de réunion uniquement sur réservation préalable	**24 Euros la demi-journée, 36 Euros la journée et 120 Euros la semaine.**
Matériel supplémentaire (vidéo-projecteur, visio-conférence)	**Forfait d'un euro supplémentaire par demi-journée et par matériel emprunté (utilisation sur site uniquement).**
Reprographie A4 noir et blanc	**0,06 €** à l'unité.
Reprographie A4 couleur	**0,12 €** à l'unité.

Les tarifs que nous proposons de modifier, la plupart du temps en appliquant un supplément de + 20%, apparaissent **en gras** sur les tableaux n° 2 et n° 3.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus (tableaux n° 2 et n° 3) ;
- dit à l'unanimité que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2023.

2) Présentation du Dossier de Création de ZAC (délibération n° : 2022-18)

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et R 300-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 novembre 2017 définissant les modalités de

concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2018 qui tire le bilan de cette concertation

Vu le dossier de création de la ZAC Agrinove, présenté et approuvé par le Comité Syndical du 30 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt économique du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais de favoriser la réalisation de la ZAC Agrinove, en vue de l'accueil d'entreprises sur le territoire,

CONSIDERANT que le dossier une nouvelle fois présenté en annexe de la présente délibération a été complété sur les points suivants par rapport à celui présenté le 30 mars 2022 :

- Avis favorable de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du 10 juin 2022 concernant l'étude préalable agricole relative au dossier de création de la ZAC
- Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 17 juin 2022 et la réponse et les compléments apportés afin de répondre aux remarques de la mission régionale
- Une étude d'optimisation de la densité des constructions, élaborée au titre de L'article L300-1-1 du code de l'urbanisme complète également le dossier de création de la ZAC.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de création modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), auprès de la Communauté de Communes Albret Communauté en vue de sa création par l'EPCI.

- DE DEMANDER à la Communauté de communes Albret Communauté de mettre en œuvre la procédure de participation du public par voie électronique, sur la base du dossier transmis.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre à la Communauté de communes tous les éléments nécessaires à la tenue de cette procédure de participation du public par voie électronique.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander au Conseil Municipal de la Commune de Nérac, son avis sur ce dossier.

3) Décision modificative n° 03-2022 (délibération n° : 2022-19)

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour modifier notre budget primitif 2022.

En effet, l'affectation comptable du prélèvement à la source a été modifiée en cours d'année et concerne également désormais le chapitre 65 qui n'avait pas été abondé lors du vote de notre budget primitif.

La décision modificative proposée ci-dessous viendra par conséquent alimenter l'article 65888 (chapitre 65 « autres charges de gestion courante ») grâce à un reliquat constaté à l'article 60631 (fournitures d'entretien).

Cette décision modificative se présente ainsi en section de fonctionnement :

RECETTES			**DEPENSES**		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
			60631	Fournitures d'entretien	- 1 €
			65888	Autres charges de gestion courante / autres	+ 1 €
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 03-2022 telle que proposée ci-dessus (tableau).

4) Participation financière 2023 des membres du syndicat mixte (délibération n° : 2022-20)

Le Président rappelle aux membres présents que le budget du S.M.D.E.N. est abondé statutairement par une contribution obligatoire versée par ses deux membres fondateurs, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne (60%) et Albret Communauté (40%).
En 2022, ces contributions se sont élevées respectivement à 336 000 Euros et 224 000 Euros.
En attendant le vote du budget primitif 2023 de ces deux entités et de la nôtre, il est proposé au comité syndical de délibérer pour fixer le montant des contributions basées sur l'année antérieure soit :
- 168 000 Euros au 1er semestre pour le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- 18 000 Euros par mois de janvier à avril pour Albret Communauté soit 72 000 Euros.

* * * * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à solliciter en 2023, avant le vote des budgets primitifs, le paiement des contributions statutaires sur les bases énoncées ci-dessus soit :
- 168 000 Euros pour le 1er semestre 2023 concernant le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- 18 000 Euros par mois de janvier à avril 2023 concernant Albret Communauté soit 72 000 Euros pour ces quatre mois.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE.